

95MENUISERIE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 euros
9 Chaussée Jules César
95520 OSNY

R.C.S. PONTOISE B 909685299

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt Six,

Le Vingt Mars,

À dix heures,

Les associés de la société 95MENUISERIE, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à Osny (95520), 9 Chaussée Jules César, se sont réunis sur convocation faite par le gérant, audit siège, en vue de l'augmentation du capital social de la société.

L'assemblée est présidée par monsieur FERREIRA ESPERANCO Antonio, gérant.

Après avoir rappelé qu'il possède 60 parts sociales, il constate que sont présents à la réunion :

- Mr VIEIRA ESPERANCO Bruno, associé, propriétaire de 20 parts,
- Mr VIEIRA ESPERANCO Gonçalo, associé, propriétaire de 20 parts.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie des lettres de convocation,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Augmentation du capital de la société,
- Questions diverses.

Les résolutions suivantes sont ensuite votées :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident d'augmenter le capital social de 1.000 euros à 200.000 euros par incorporation du report à nouveau pour un montant de 199.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est rajouté en fin de l'article 6 des statuts : "Par A.G.E. du 20 mars 2026, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1.000 euros à 200.000 euros par incorporation du report à nouveau pour un montant de 199.000 euros. Soit un total de 200.000 euros."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'article 7 des statuts est modifié comme suit : « Le capital social est fixé à la somme de 200.000 euros ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'article 8 des statuts est modifié comme suit : "Le capital est divisé en 100 parts de 2.000 euros chacune intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante ».

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et le gérant.

Pour copie certifiée conforme.

LE GERANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Mucet', written over a horizontal line.